



Démarches d'hébergement

Ce feuillet répond aux questions des patients hospitalisés et de leurs proches concernant le processus d'hébergement dans le réseau public.

Lorsque votre état de santé requiert un hébergement dans le réseau public, un intervenant de votre centre local de services communautaires d'appartenance, (CLSC) complète avec vous une demande d'hébergement et l'achemine par la suite au guichet d'accès.

Qui décide de mon lieu d'hébergement ?

Le guichet d'accès étudie votre demande d'hébergement et détermine le lieu de votre future résidence en tenant compte des ressources disponibles et de vos préférences ainsi que de vos besoins de soins et services.

Vous serez ainsi inscrit(e) sur une liste d'attente, pour :

- un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), ou
- une ressource intermédiaire (RI), ou
- une ressource de type familial (RTF).

Le guichet d'accès transmet sa décision au CLSC et ce dernier communiquera avec vous pour vous en informer.

Est-ce que mon choix sera respecté ?

Vos préférences pour une résidence permanente seront considérées si votre proposition est conforme aux critères d'admission et aux disponibilités du centre d'hébergement désiré. Entre-temps, un milieu d'hébergement de transition vous sera désigné.



Que se passe-t-il si mon état de santé change ?

Si votre condition évolue durant cette période d'attente, une mise à jour de la demande d'hébergement est envoyée au guichet d'accès.

Le guichet étudiera alors cette demande et statuera sur un lieu de résidence qui pourrait être différent du lieu initial.

Quand débute la période d'attente ?

La période d'attente débute dès la réception de la demande par le guichet d'accès. L'attente pour une orientation permanente peut varier de quelques semaines à plusieurs mois selon les disponibilités de la ressource demandée. Il est difficile d'évaluer votre temps d'attente.

Puis-je rester à l'hôpital en attendant ma place en hébergement ?

La réglementation ne vous permet pas d'attendre votre place d'hébergement en restant dans un centre hospitalier de soins aigus de courte durée.

La période d'attente étant généralement de plusieurs mois, un séjour dans une ressource d'hébergement transitoire accréditée est obligatoire. Le guichet d'accès désignera une ressource d'hébergement où vous serez admis(e) en attendant votre orientation permanente. Votre intervenant du CLSC vous fournira les coordonnées de la ressource transitoire. Il est à noter que votre départ de l'hôpital vers la ressource d'hébergement peut se faire dans un délai de 24 à 48 heures. Vous resterez sur la liste d'attente du centre d'hébergement permanent qui vous a été attribué, même si vous êtes temporairement hébergé dans une ressource transitoire.